

APPEL D'OFFRES 2010

Prendre en compte les fondements et objectifs du FSE

Créé en 1957, le Fonds Social Européen est le **principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi**. Tous les 7 ans, la stratégie et le budget du FSE sont renégociés entre les États membres et l'Union européenne, mais depuis sa création il intervient avec les deux mêmes objectifs :

- **créer des emplois en plus grand nombre** pour faire reculer le chômage
- **mieux former les travailleurs**, afin qu'ils soient en phase avec les exigences du marché de l'emploi.

Le FSE privilégie une **approche expérimentale** : il s'agit d'aider les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi à imaginer et concevoir des solutions prometteuses qui permettront de répondre aux enjeux des actifs.

Les principes d'intervention et les engagements liés au programme FSE

Solliciter le concours du FSE implique de respecter certains principes fondateurs de l'intervention de l'Union européenne :

- **le développement durable des entreprises**, en aidant les entreprises à identifier et anticiper les impacts économiques, sociaux et environnementaux de leurs activités
- **la sécurisation des parcours professionnels**, en aidant chaque individu à mieux anticiper les périodes de rupture professionnelle qu'il pourra rencontrer tout au long de sa vie active
- **des publics prioritaires** : femmes, seniors, créateurs d'entreprise, publics fragilisés.
- **l'innovation et l'expérimentation** en lien avec une réflexion sur la qualité
- **l'égalité des chances**, plus particulièrement entre hommes et femmes
- **la communication et la publicité du FSE**

Textes réglementaires de référence

- Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (ci-après dénommé « le Règlement général »), en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières
- Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application »
- Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE »)
- Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens
- Décret 2007-1303 du 03/09/08 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi
- Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013
- Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Décision n° C(2007)3396 du 09/07/2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen Pour la compétitivité régionale et l'emploi, ci-après dénommé « le programme opérationnel »
- Avis du comité de programmation réuni le 25/09/2009 sur la demande de subvention déposée par VIVEA

S'inscrire dans le projet VIVEA

Un des axes majeurs d'intervention du FSE vise « l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques ». Le projet de VIVEA s'inscrit dans cet axe.

En permettant un taux de prise en charge supérieur des heures de formation, le concours du FSE doit permettre d'améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins, d'élargir l'offre de formation proposée. Les actions de formation réalisées pourront s'inscrire dans la politique qualité de VIVEA qui repose sur trois axes de progrès : l'analyse de besoins, la mobilisation des contributeurs et les méthodes pédagogiques participatives. Il s'agit de proposer des actions de formation qui permettent d'acquérir des compétences dans une perspective de développement durable des entreprises et de sécurisation des parcours professionnels. Elles répondent à l'un des enjeux suivants :

- ✓ **optimiser la gestion stratégique de son exploitation** dans un environnement économique incertain afin de conforter son revenu pour vivre de ses activités
- ✓ **optimiser la valorisation de ses produits**
- ✓ **optimiser l'utilisation de l'informatique et des NTIC**
- ✓ **gérer et mobiliser les ressources humaines sur les exploitations**
- ✓ **maîtriser l'évolution des techniques de production** en fonction du contexte et des marchés
- ✓ **protéger et valoriser l'environnement**
- ✓ **faire de son territoire un atout pour son exploitation**
- ✓ **accompagner les projets de transmission et création d'entreprise, de reconversion partielle (pluriactivité) ou totale** afin de maintenir les personnes dans l'emploi

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

L'appel d'offre est publié sur le site de VIVEA (www.vivea.fr) et les réponses devront prendre en compte les exigences du FSE et s'inscrire dans le projet VIVEA.

1. Les priorités transversales liées du FSE

- ✓ **Les compétences prioritaires** à renforcer devront se situer dans une perspective de développement durable des entreprises et de sécurisation des parcours professionnels
- ✓ **L'innovation** est à développer.
- ✓ **L'égalité des chances** entre les hommes et les femmes est à privilégier
- ✓ **La communication et la publicité** du FSE sont à organiser systématiquement

Les organismes de formation répondant à cet appel à projets

- décriront et argumenteront la prise en compte de ces différentes exigences dans la Demande d'Agrément de leur projet
- analyseront la mise en œuvre de ces exigences dans le compte-rendu de réalisation à fournir pour le dossier de solde

2. Les actions de formation éligibles dans le cadre de l'appel d'offres VIVEA

Les incontournables

➤ Respecter la durée minimale de 7 h

➤ Proposer une formation avec une date de fin au 31/12/2010

➤ **S'adresser aux contributeurs VIVEA de la région PACA uniquement (chefs d'entreprise non salariés, conjoints collaborateurs, aides familiaux, personnes en cours d'installation, cotisants de solidarité)**

➤ **S'inscrire dans les thématiques négociées** ➡

➤ **Proposer un montant qui sera financé uniquement par les fonds VIVEA et FSE :** cf rubrique 3.financement.

➤ Organiser la communication et la publicité du FSE **systématiquement sur tous les supports visuels liés à l'action cofinancée et au cours de chaque formation**

Logo à utiliser ➡



Cette action de formation est cofinancée par l'Union Européenne
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Social Européen



Fonds social européen

Les thématiques

- Optimiser la gestion stratégique de son exploitation dans un environnement économique incertain afin de conforter son revenu pour vivre de ses activités
- Optimiser la valorisation de ses produits
- Faciliter l'utilisation de l'informatique et des NTIC
- Gérer et mobiliser les ressources humaines sur les exploitations
- Maîtriser l'évolution des techniques de production en fonction du contexte et des marchés
- Protéger et valoriser l'environnement
- Faire de son territoire un atout pour son exploitation
- Accompagner les projets de transmission et création d'entreprise, de reconversion partielle (pluriactivité) ou totale afin de maintenir les personnes dans l'emploi.

Les préconisés :

☞ **Faciliter l'accès à des publics prioritaires :**

- femmes,
- seniors,
- bas niveaux de qualification,
- exploitants dans des filières fragilisées
- jeunes en cours d'installation éligibles à VIVEA

☞ **S'inscrire dans la Politique Qualité de VIVEA (obligatoire si prix supérieur à 30€ TTC/hstag)**

☞ Dans le cadre de la convention VIVEA FSE, un accord de partenariat a été signé entre VIVEA et la fédération régionale des services de remplacement pour **faciliter l'accès aux services de remplacement pour les contributeurs VIVEA participant à des formations cofinancées VIVEA/FSE.**

Cet accord prévoit une prise en charge partielle via les fonds FSE du coût d'un salarié de remplacement pendant les journées de formation.

Il vous est donc demandé de :

- **diffuser cette information auprès de tous les stagiaires s'inscrivant en formation cofinancée VIVEA/FSE** afin de les inciter à utiliser cette possibilité
- **transmettre à la fin de chaque formation cofinancée FSE une attestation de suivi de stage à chaque stagiaire**, qui portera les mentions :
 - o Nom, prénom du stagiaire
 - o Numéro d'agrément VIVEA de la formation (ex : D004/2010/XXX ou R093/2010/YYYY)
 - o Titre de la formation, date de réalisation, nombre de jours suivis effectivement
 - o Publicité des financeurs (Logos FSE et VIVEA)

Cette attestation sera demandée par le service de remplacement à chaque contributrice et chaque contributeur qui souhaitera rentrer dans le dispositif.

3. Le financement

Les organismes de formation présentent un prix de vente à VIVEA. Les fonds mobilisés pour le financement de l'action de formation sont uniquement ceux de VIVEA et les cofinancements gérés par VIVEA : aucune participation ne peut être demandée aux stagiaires, aucun autofinancement n'est à afficher. Cette procédure d'achat de formation permet de supprimer l'obligation de fournir un bilan financier par action au dossier de solde. Le financement sera accordé à l'heure stagiaire.

Les actions s'inscrivant dans le cadre de la Politique Qualité de VIVEA pourront bénéficier d'une prise en charge financière adaptée aux moyens mis en œuvre par l'organisme de formation pour satisfaire aux 3 axes de progrès :

- Améliorer l'émergence des besoins et la prise en compte des demandes des contributeurs
- Favoriser l'accès à l'information sur les formations, améliorer le recrutement
- Prendre en compte dans la formation les attentes individuelles des participants et leur expérience

Des appels à projets sur des champs de compétences spécifiques seront publiés en cours d'année.

4. Critères de sélection des formations

- ✓ La cohérence avec les compétences retenues
- ✓ L'adéquation aux priorités transversales du FSE : la manière de prendre en compte ces exigences devra être décrite précisément dans la demande d'agrément
- ✓ La pertinence des modalités d'évaluation proposée



- ✓ La prise en compte des critères de la politique qualité de VIVEA pour les actions s'inscrivant dans ce cadre : l'analyse de besoins, la mobilisation des contributeurs et les méthodes pédagogiques participatives
- ✓ Adéquation du prix demandé par l'organisme de formation au contenu de la prestation de formation proposée

5. Programmation et modalités de réponse

Les actions de formation éligibles au FSE en 2010 devront se réaliser **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.**

Les propositions pour l'année 2010 devront être saisies sur l'extranet de VIVEA (www.vivea.fr) en cochant la case correspondante dans la demande d'agrément VIVEA.

Pour vous aider à concevoir votre action de formation un guide est à votre disposition sur le site VIVEA ou sur simple demande auprès de la délégation Sud-Est.

Pour vous accompagner ...

Les conseillères

- pour les départements des Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Var

Florence GIRAUD 06 75 66 48 89

- pour les départements des Bouches du Rhône, du Vaucluse et les formations avec un public régional

Sandrine PAGE 06 77 80 31 39

Les assistantes

Catherine BANHEGYI 04.37.65.14.05

Christèle PECQUET 04.37.65.12.12

